

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du jeudi 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à 12H00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1
Nombre de délégués votants : 13

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Christelle ITNAC, Marie Claire LAFFIN, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguée ayant donné pouvoir : Mélanie LECOURT.

Délégués excusés :

Colette BOEX, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Mélanie LECOURT, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Monsieur POCHAT-BARON Pascal est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION AUTORISANT LA CIRCULATION DES LIGNES
PROXIMITI SUR LE RESSORT TERRITORIAL DE LA REGION
AUVERGNE RHONE ALPES - CCVT**

Le Président expose que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a autorisé la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes (CCVT) à étudier des solutions de mobilité innovantes, notamment la desserte de son territoire par les lignes Proxim iTi.

Cependant, la CCVT étant une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de second rang, elle n'est pas habilitée juridiquement à autoriser Proxim iTi à desservir son territoire.

Le projet en cours d'études nécessitera donc avant toute mise en œuvre la signature d'une convention entre le SM4CC et la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'autoriser Proxim iTi à circuler sur le ressort territorial de cette dernière.

N°2025-11-13/25

Cette convention aura pour objet de :

- Déterminer les conditions d'accès des lignes régulières et scolaires au ressort territorial de la Région.
- Préciser les modalités de fonctionnement des services de transport « Proxim iTi », organisés par le SM4CC, pour les déplacements vers et au sein du ressort territorial de la Région.

Compte tenu des prochaines dates de réunion des instances délibérantes du SM4CC et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, il est proposé que le Président du SM4CC ait l'accord du Conseil Syndical pour négocier, finaliser et signer cette convention autorisant la circulation des lignes Proxim iTi sur le ressort territorial de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et plus précisément de la CCVT. Cette convention sera régularisée par une délibération ultérieure.


Il est à noter que les conditions financières du projet de desserte de la CCVT ne seront pas intégrées à cette convention. Elles feront l'objet d'une convention bilatérale ultérieure entre le SM4CC et la CCVT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

- AUTORISE M. le Président, à finaliser et signer une convention autorisant la circulation des lignes proxim iTi sur le ressort territorial de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Bonneville, le 13 novembre 2025

D.G.S.

Le Président, Stéphane VALLI Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	Le Secrétaire de séance Pascal POCHAT-BARON 
--	--